

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

«Élite Féminine saison 2024/2025»

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

| | | |
|-------------------------------|----------------------------|---|
| Nom de l'épreuve | Championnat national Élite |  |
| Catégorie | SENIOR | |
| Abréviation | ELF | |
| Commission sportive référente | CFS | |
| Forme de jeu | 6x6 | |
| Genre | Féminin | |

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

| | |
|---|-----------|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve | 20 |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Oui |
| Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA | 1 |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF | Oui |

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses | Compétition extension volley-ball/Option PPF | |
|--|--|---|
| Type de licence mutation autorisée | Nationale - Exceptionnelle | |
| Catégories autorisées | | |
| Senior | oui | |
| M21 | oui | |
| M18 avec simple surclassement | oui | |
| M15 avec triple surclassement national | oui | |
| Périodes de qualification | Date d'envoi des documents | |
| | Date d'archivage du dossier complet sur la licence | |
| 1ère | 15 Jours avant la 1 ^{ère} journée championnat | 1 ^{ère} journée de championnat |
| 2ème | Le vendredi qui précède la 1 ^{ère} journée de championnat | 3 ^{ème} journée de championnat |
| 3ème | 8 Jours avant la 1 ^{ère} journée des Play-Off/ Play-Down | 1 ^{ère} journée des Play-Off / Play-Down |

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Seuls peuvent participer au championnat Élite Féminine les joueuses et les entraîneurs, dont la licence est validée par la FFvolley. L'équipe doit être en possession et présenter à l'arbitre la liste des joueuses autorisées à participer au Championnat Élite Féminine. Cette liste doit comporter un maximum de 24 joueuses et au minimum un entraîneur principal.

Pour ce faire, le club doit compléter son collectif à partir de son espace club, selon le calendrier ci-dessus. Les licences de toutes les joueuses et encadrants devant participer au championnat Élite Féminine seront saisies sur l'espace club et toutes les pièces des dossiers licences y seront également archivées.

| Dans le collectif | |
|---|------------|
| Nombre d'entraîneur principal | 1 |
| Nombre maximum de joueuses | 24 |
| Nombre maximum de joueuses mutées | Non Limité |
| Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE | 10 |
| Nombre maximum de joueuses sous contrat pro | Non limité |
| Nombre minimum de joueuses issues de la formation française | 10 |
| Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match) | |
| Nombre d'entraîneur principal | 1 |
| Nombre maximum de joueuses mutées « Nationales » | 3* |
| Nombre maximum de joueuses mutées « Exceptionnelles » | 2 |
| Nombre maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC | 1 |
| Nombre maximum de joueuses Option PPF | 3 |
| Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE | Non limité |
| Nombre maximum de joueuses sous contrat pro | Non limité |
| Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC | Non limité |
| Nombre minimum de joueuses issues de la formation française | 6 |
| Sur le terrain en permanence durant les rencontres | |
| Nombre minimum de joueuses issues de la formation française | 3** |

* Le nombre de joueuses mutées autorisé sur la feuille de match est de trois (3) (hors CFC). Les joueuses ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ou à titre d'activité partielle (au moins 76 heures) ne sont pas comptabilisées comme joueuses mutées dans le collectif, si elles étaient licenciées dans un GSA affilié à la FFvolley la saison précédente.

** Le club doit avoir un minimum de trois (3) joueuses JIFF en permanence sur le terrain. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, une seule peut compter comme JIFF sur le terrain tout au long de la rencontre.

Lorsqu'une équipe voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, **après validation de la demande du club par la CFSR**, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match. Cette joueuse doit avoir participé à **un minimum de 3 rencontres** dans la division où évoluait l'équipe concernée la saison précédente.

Les clubs doivent remplir les obligations JIFF toute la saison sportive. A chaque manquement, une amende administrative est infligée par joueuses manquantes et à partir du 3^{ème} manquement, le club se voit infliger en plus un point de pénalité par manquement.

La CFSR se réserve le droit de valider la liste des joueuses sous certaines réserves (absence de certificat de transfert validé par la fédération d'origine, de certificat médical ou de surclassement), afin que ces joueuses puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents doivent parvenir à la FFvolley **avant le vendredi 12h00 qui précède la rencontre**. Après réception des documents, la CFSR établit les collectifs Élite Féminine. Ces collectifs sont transmis à la CFS pour validation.

Art 5 - CALENDRIER

| | |
|--|---|
| Jour officiel des rencontres | Samedi |
| Horaire officiel des rencontres | 20h |
| Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse | Samedi 17h-21h ou dimanche 11h-17h |
| Modification d'implantation autorisée | Oui |
| Délai minimum de la demande | 21 jours |
| Délai de réponse avant acceptation automatique | 10 jours |
| Accord de la commission sportive obligatoire | Oui |
| Interdiction de changer de week-end pour les journées | 1 ^{ère} et 2 dernières journées de la 1 ^{ère} phase – phase régulière 2 dernières journées de la 2 ^{ème} phase - Play-Off/Play-Down |

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

| | |
|--|---------------|
| Heure programmée de la rencontre | H |
| Présence des arbitres | H- 60 minutes |
| Présence du marqueur | H- 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée | H- 45 minutes |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match | H- 30 minutes |
| Tirage au sort | H- 30 minutes |
| Échauffement au filet | H- 15 minutes |
| Délai minimum entre 2 rencontres | 40 minutes |

Chaque participant doit OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant doit fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

| | |
|---|--|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDME | GSA organisateur |
| Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi | Avant 0h00 (minuit) |
| Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche | Avant 20h |
| Téléchargement de la feuille match électronique | 1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre |

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley – 2-4 rue des sarrazins – 94000 CRETEIL (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes engagées dans le championnat sont affectées par la CFS dans **2 poules de 10 équipes** en tenant compte du classement général annuel de la saison passée. La méthode du serpentín est appliquée afin d'effectuer la répartition des équipes dans les différentes poules.

8.1 – Déroulement du championnat :

- Matches Aller / Retour ;
- Deux phases :
 - 1^{ère} phase régulière ; soit 18 journées.
 - 2^{ème} phase Play-Off / Play-Down, soit 6 journées.

- **1ère phase régulière :**

18 journées en matchs Aller/Retour. Et à l'issue de la 1^{ère} phase :

- Les équipes classées 1^{ère} à 3^{ème} de chaque poule disputent des Play-Off.
- Les équipes classées 4^{ème} à 9^{ème} de chaque poule disputent des Play-Down.
- Les équipes classées 10^{ème} de chaque poule ne participent pas à la 2^{ème} phase du championnat et seront reléguées en division nationale 2 à l'issue de la saison.

- **2ème phase Play-Off/Play-Down :**

- Les équipes sont réparties en **3 poules de 6 équipes ; 1 poule de Play-Off et 2 poules de Play-Down.**

Répartition des équipes dans les poules Play-Off/Play-Down :

| Play Off | | Play Down 1 | | Play Down 2 | |
|----------|--------------------|-------------|--------------------|-------------|--------------------|
| 1 | 1 ^{er} A | 1 | 4 ^{ème} B | 1 | 4 ^{ème} A |
| 2 | 1 ^{er} B | 2 | 5 ^{ème} B | 2 | 5 ^{ème} A |
| 3 | 2 ^{ème} A | 3 | 6 ^{ème} B | 3 | 6 ^{ème} A |
| 4 | 2 ^{ème} B | 4 | 7 ^{ème} A | 4 | 7 ^{ème} B |
| 5 | 3 ^{ème} A | 5 | 8 ^{ème} A | 5 | 8 ^{ème} B |
| 6 | 3 ^{ème} B | 6 | 9 ^{ème} A | 6 | 9 ^{ème} B |

- Les résultats obtenus durant la 1^{ère} phase, contre les deux autres équipes qualifiées sont conservés en Play-Off et en Play-Down.
- Les équipes seront classées dans les poules de Play-Off/Play-Down en tenant compte des résultats obtenus lors de la première phase face aux équipes de sa poule.
- Chaque équipe rencontrera donc les trois équipes qualifiées de l'autre poule en match Aller/Retour.

DEROULEMENT DES RENCONTRES Play-Off/Play-Down

| Phase 2 | Dates | Matches | | | Poule Reçevant |
|---------|-------|---------|-------|-------|----------------|
| ALLER | J1 | 3B/1A | 2B/2A | 1B/3A | B |
| | | 6B/7A | 5B/8A | 4B/9A | |
| | | 9B/4A | 8B/5A | 7B/6A | |
| | J2 | 3A/3B | 1A/2B | 2A/1B | A |
| | | 9A/6B | 7A/5B | 8A/4B | |
| | | 6A/9B | 4A/8B | 5A/7B | |
| J3 | 1B/1A | 3B/2A | 2B/3A | B | |
| | 4B/7A | 6B/8A | 5B/9A | | |
| | 7B/4A | 9B/5A | 8B/6A | | |
| RETOUR | J4 | 1A/3B | 2A/2B | 3A/1B | A |
| | | 7A/6B | 8A/5B | 9A/4B | |
| | | 4A/9B | 5A/8B | 6A/7B | |
| | J5 | 3B/3A | 2B/1A | 1B/2A | B |
| | | 6B/9A | 5B/7A | 4B/8A | |
| | | 9B/6A | 8B/4A | 7B/5A | |
| J6 | 1A/1B | 2A/3B | 3A/2B | A | |
| | 7A/4B | 8A/6B | 9A/5B | | |
| | 4A/7B | 5A/9B | 6A/8B | | |

Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

| | Saison 2024/2025 | Saison 2025/2026 |
|------------|--|---------------------------------------|
| Classement | 1 ^{er} GSA éligible à l'accèsion dans les 6 premiers GSA à l'issue des Play-Off | LAF (voir article 9.3 du présent RPE) |
| | 1 ^{ème} à 6 ^{ème} des Play-Off | Élite F |
| | 1 ^{er} à 5 ^{ème} des Play-Down | Élite F |
| | 6 ^{ème} des Play-Down | N2 F |
| | Les deux équipes classées 10 ^{ème} lors de la première phase* | N2 F |

***Quel que soit le classement de l'équipe de l'IFVB à l'issue de la saison sportive, celle-ci est maintenue dans la Division Élite la saison suivante. Cependant, dans le cas où elle est classée 10^{ème} de sa poule, elle ne participe pas à la 2^{ème} phase du championnat, et l'équipe classée 5^{ème} des Play down est reléguée en championnat national 2 féminin.**

Dans le cas où l'équipe de l'IFVB est classée 6^{ème} des Play down, l'équipe classée 5^{ème} des Play down est reléguée en championnat national 2 féminin.

Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renoncent à leur droit sportif d'évoluer en Élite Féminine la saison suivante, la CFS peut faire appel à des équipes complémentaires selon l'ordre suivant :

- Les deux équipes classées 5^{ème} des Play down qui sont classées entre elles de 1 à 2 conformément à l'article 27 du RGES.
- Les quatre équipes 2^{èmes} du championnat National 2 qui sont classées entre elles de 1 à 4 conformément à l'article 27 du RGES.
- En fonction du classement général annuel, conformément à l'article 27 du RGES.

Art 9.2 Rétrogradation administrative

À la suite d'une décision de la DNACG, les équipes sportivement qualifiées en championnat Élite Féminine peuvent être rétrogradées administrativement (Cf : Règlement DNACG)

Art 9.3 Agrément LNV

Seuls les clubs ayant répondu aux critères d'éligibilité à l'accèsion en Ligue A Féminine (LAF) peuvent prétendre à l'agrément LNV.

La participation d'un club au championnat LAF est subordonnée à l'obtention, selon le calendrier des procédures, de l'agrément délivré par la CACCP.

Un club Élite ayant acquis le droit sportif pour évoluer en championnat LAF mais n'ayant pas obtenu l'agrément pour participer à ce championnat est maintenu dans la division Élite féminine.

Art 10 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'ACCESSION EN DIVISION LNV

Les clubs ayant la volonté d'accéder au championnat LNV à l'issue du championnat Élite féminin de la présente saison doivent satisfaire durant toute la saison aux critères d'éligibilité annexés au présent RPE.

Art 11 - JOKER MÉDICAL

Art 11.1 Joueuse en inaptitude physique

Dans le cas d'une joueuse en inaptitude physique qui a un contrat de joueuse professionnelle à titre d'activité principale d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures ou à titre d'activité partielle d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 76 heures, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un (1) joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail d'une joueuse en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours.

Les réglementations en matière de nombre de mutés et de joueuses sélectionnables ne pourront être modifiées.

Ce joker médical devra être sous contrat de travail de joueuse professionnelle d'une durée minimum identique à celui de la joueuse en inaptitude physique et ce dès son 1^{er} match et jusqu'à la fin de la saison sportive. Le joker médical sera intégré à la liste du collectif à la date de sa DHO.

Art 11.2 Procédure d'attribution

Indépendamment des pièces obligatoires à la délivrance de la licence, les pièces suivantes devront être envoyées à la FFvolley – CFSR :

- Déclaration d'accident (s'il y a lieu).
- Déclaration d'arrêt de travail.
- Attestation du médecin confirmant l'arrêt de 30 jours minimum.

Ces documents communiqués à la CFSR sont transmis au président de la CFM qui pourra désigner un expert en vue d'une contre-expertise. Les conclusions de l'expert devront être communiquées au président de la CFM qui transmettra sa décision à la CFSR.

Après avis favorable du président de la CFM, la CFSR procédera à la qualification de la joueuse dès accord de la CACCF et réception du dossier complet de demande de licence.

En cas de refus, le président de la CFM devra notifier son refus par courrier motivé.

L'autorisation de recrutement d'un joker médical est automatiquement annulée dès la reprise du travail de la joueuse en inaptitude physique.

Art 12 - BALLONS

| | |
|---|-----------------|
| Type de ballon autorisé | Article 15 RGES |
| GSA devant fournir les ballons | Recevant |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition des équipes | 14 |
| Ramasseurs de balle | 3 |
| Nombre de ballons pour la rencontre | 3 |

Art.13 – EQUIPEMENTS

Le revêtement de sol devra être au minimum détouré pour l'ensemble des matches de Championnat Elite Féminine.

Art 14 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence **compétition extension volley-ball** permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **encadrement extension éducateur sportif, arbitre ou soignant** correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence **encadrement extension dirigeant**.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 15 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat Elite Féminin

Voir le Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation consultable à partir du lien suivant :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2024-2025/FFvolley_RGDAF_2024-25.pdf

Art 16- Conformités Encadrement pour les GSA ayant engagé au moins une équipe en Championnat National

Voir le Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en Championnats de France consultable à partir du lien suivant :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2024-2025/FFvolley_RGET_CF_2024-25.pdf

Art 17 - FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CFS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général :

- lors de la 1^{ère} phase :
 - les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés.
- lors de la 2^{ème} phase (Play-Off ou Play-Down) :
 - Les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés pour l'ensemble des clubs qualifiés avec cette équipe.
 - La composition des poules de Play-Off/Play-Down ne peut en aucun cas être remise en cause en cas de forfait général d'une équipe lors de la 2^{ème} phase du championnat.

Une fois le forfait général d'une équipe pour un Championnat de France prononcé par la CFS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CFS.

| Sections | Thèmes | Critères | 24/25 |
|-------------------------|--|--|----------|
| EQUIPEMENTS | | | |
| Structure | Capacité | Minimum 500 places assises | |
| | Espace de compétition | Aire de jeu (28m de longueur, 15m de largeur et 9m de hauteur) | |
| | Sol | Type de revêtement - sol bicolore ou détourné | |
| | | | |
| | Vestiaire | Vestiaire domicile : 12 places minimum avec douches Vestiaire visiteur : 12 places minimum avec douches Vestiaire arbitre masculins : 2 places minimum avec douches Vestiaire arbitre féminines : 2 places minimum avec douches | |
| | Locaux Spéciaux | Local indépendant : soins & infirmerie / local anti-dopage | |
| | Zone de presse | Identification zone de presse écrite Identification zone TV (emplacements caméras / poste commentateurs) | |
| Zone hospitalité | Espace réservé pour le repas de l'équipe visiteuse | | |
| | Nb de places à prestations (VIP ou loges) - minimum 10% de la capacité de la salle avec cocktail d'après match | | |
| Tech. | Connexions | Accès Internet dédié et suffisant pour une retransmission de qualité | |
| | Eclairage | 800 Lux à 1 mètre du sol | |
| | Table de marque | Table de marque limitée aux officiels, avec prise de courant et accès internet | |
| ORGANISATION/RH | | | |
| RH adm | Administratif(ve) | Contrat de travail 1/2 temps minimum* | * |
| | Communication | Contrat de travail 1/2 temps minimum* | * |

| Sections | Thèmes | Critères | 24/25 |
|------------------------|-----------------------|---|-------|
| RH sport | Entraîneur | Contrat de travail temps plein (Diplômé suivant le RG Encadrement Technique) | |
| | Entraîneur Adjoint | Facultatif (Diplômé suivant le RG Encadrement Technique) | |
| | Médecin/Kiné | Contrat de prestation ou convention | |
| | Préparateur physique | Volume horaire contrat de travail ou prestation - minimum 3h hebdomadaire | |
| | Contrats Pro | 4 contrats Pro temps plein (130h) 4 contrats Pro temps plein (130h) et 2 contrats Pro temps partiel (76h) minimum | |
| RH organisation match | Organisation Générale | Désignation d'un responsable organisation Désignation d'un responsable plateau et Technologie Désignation d'un responsable ramasseurs de balles | |
| | Animation | Désignation d'un speaker/animateur officiel | |
| | Technique | Désignation de 1 statisticien/responsable vidéo | |
| FINANCES | | | |
| Structure financière | Fonds Propre | Fonds propre ou associatif au 30 juin équivalent à 10% du budget | |
| Ressources financières | Budget | Budget global minimum de 450 000 Euros | |
| PROMOTION | | | |
| Marketing | Billetterie | Billetterie dématérialisée (Entrée gratuite interdite) | |
| | | Taux de remplissage moyen 350 personnes Nb de places dans des espaces dédiés - minimum 10% de la capacité de la salle | |
| Hospitalité | Capacité | Création d'une affiche (Prix entrée/Lien Billetterie/Lien retransmission) | |
| Communication | Événementiel | Retransmission web en live du match (Full HD/1 caméra) | |
| | Diffusion Web | | |

Critères Obligatoires

***Le contrat 1/2 temps administratif et le contrat 1/2 communication sont obligatoires mais peuvent être établis pour une même personne.**